



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

Préavis n° 22
12 août 2004

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 392'000.- pour la 1^{ère} étape de l'aménagement du quadrilatère formé par l'Avenue de l'Hippodrome, la Thièle, le Canal Oriental et le lac.

Introduction	2
1. ETUDES.....	3
Historique.....	3
Suite des études	4
Conditions cadres de l'étude d'architecte-paysagiste.....	5
Objectifs de l'aménagement.....	5
Concept de base	6
Nature du sous-sol.....	7
Conformité au Plan Directeur Communal et au PPA "Rives du Lac"	7
2. INFRASTRUCTURES DE BASE	7
Equipement du secteur des tribunes de l'hippodrome.....	7
Eclairage de la promenade publique longeant les rives du Lac.....	8
Fermeture du Chemin des Bosquets à la circulation.....	9
Calendrier prévisionnel (dans les grandes lignes)	9
Organisation du projet	9
3. COÛT ET FINANCEMENT.....	9

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Avec la déconstruction de l'artéplage d'Expo.02 et le départ de la Société de l'Hippodrome Romand pour l'Institut Equestre National à Avenches, la Commune d'Yverdon-les-Bains récupère la disposition d'un vaste périmètre compris entre les cours de la Thièle et du Canal Oriental, d'une part, la rive du lac et l'Avenue de l'Hippodrome, d'autre part.

Rappelons qu'en 1998, la Municipalité avait présenté au Conseil communal un projet de port entre la Thièle et le Canal Oriental (« Une Porte sur le Lac »). Le Conseil communal avait refusé l'entrée en matière, notamment en raison de la taille jugée excessive du projet, et pris dans la foulée en considération une motion de Madame la Conseillère S. Giorgiatti Sutterlet demandant l'étude de l'aménagement des rives dans le quadrilatère formé par l'Avenue de l'Hippodrome, la Thièle, le Canal Oriental et le lac.

C'est ainsi qu'en 1999, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de fr. 125'000.- pour procéder à l'étude en question et à un concours d'idées dont les projets lauréats ont été retenus en automne 1999 pour servir de pistes en vue de l'élaboration d'un plan directeur de réaménagement de tout le secteur. En particulier, ces pistes retiennent l'aménagement d'un nouveau port, de dimensions modestes, sur la rive gauche du Canal Oriental.

L'étude de réaménagement a été mise en suspens en 2001 dans l'attente de la libération des terrains de l'artéplage par Expo.02 et des options à prendre à ce moment-là avec l'extension des installations de la patinoire-piscine et avec le maintien ou non des installations du stade d'athlétisme au bord du lac.

Les questions qui se posent aujourd'hui aux Autorités communales quant au devenir du périmètre concernant la reprise de l'étude suspendue en 1999 et elle devra aussi porter sur :

- la délimitation définitive du périmètre patinoire-piscine, tributaire du concept de réaménagement de ce site en fonction des études encore en cours et des décisions à prendre au sujet d'une piscine couverte ;
- l'avenir à long terme du stade d'athlétisme, dont la piste, en particulier, accuse un certain âge et devra être refaite au plus tard à moyen terme, soit au bord du lac, comme actuellement, soit dans le cadre du centre sportif Aux Isles.

- la prise en compte du projet d'extension du port des Iris, suggérée par la Commission de gestion, susceptible d'influencer le dimensionnement d'un éventuel port supplémentaire sur la rive gauche du Canal Oriental.

Le présent préavis a pour objets :

1. la demande de crédit pour l'élaboration du projet définitif, la mise à l'enquête et la mise en soumission des travaux d'aménagements paysagers.
2. La mise en place d'infrastructures basiques pour accueillir des manifestations foraines.

1. ETUDES

Historique

L'ensemble du secteur a été gagné peu à peu sur le lac, ceci dès la première correction des eaux du Jura au milieu du XIXe siècle, et sur la rive actuelle, stabilisée dans l'entre-deux-guerres. L'essentiel de la surface entre le Chemin des Bosquets et la rive est constitué de remblais divers.

Le secteur sud, entre le Chemin des Bosquets et le parking récemment construit, était occupé par l'Hippodrome Romand d'Yverdon (HRY) jusqu'en 1999. C'est alors que la coopérative a restitué son droit de superficie de manière anticipée, compte tenu, d'une part, de la réalisation du centre équestre IENA à Avenches et, d'autre part, de la mise à disposition du terrain pour la tenue de l'Exposition nationale 2001, devenue 2002 par la suite.

Le secteur nord-ouest accueillait auparavant la place des Fêtes sur une grande surface pourvue d'un revêtement bitumineux, réalisé au coup par coup avec les rebuts de chantiers routiers. Cette surface était destinée à l'accueil de différentes manifestations foraines ou d'événements (cirques, comptoir, etc.).

Ces deux aménagements n'ont plus raison d'être après la manifestation nationale et n'ont donc pas été restitués. Deux surfaces engravillonnées ont, en revanche, été intégrées dans l'aménagement du parking des rives du lac pour l'accueil de manifestations diverses. L'une devant l'ancienne tribune de l'hippodrome, l'autre à droite du nouveau chemin transversal nord-sud, entre l'Avenue de l'Hippodrome et le Chemin des Bosquets.

Plusieurs projets d'importance et d'intérêt cantonal ont été esquissés pour occuper ce secteur, notamment celui de la Maison des Sciences en collaboration avec la Fondation « Science et Cité », ou encore celui de la ré-

affectation de la structure du nuage Blur pour l'Espace d'Ailleurs, en collaboration avec l'Agence Spatiale Européenne et la Maison d'Ailleurs, rejeté par le corps électoral le 14 septembre 2003.

En 1999, et comme évoqué en préambule, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains avait lancé un concours d'idées pour investiguer les potentialités du site dans l'optique d'aménagements d'intérêt général définis par un programme d'intention, et de tester la réutilisation éventuelle d'éléments du projet Expo.02, alors connu. Le projet primé, élaboré par les bureaux Paschoud et le Groupe Alpha, préconisait la subdivision du site en cinq entités principales, un parking au sud et quatre aires d'aménagement séparées par deux cheminements publics disposés en croix :

- un parc arborisé (chênaie) au sud-ouest, sur l'hippodrome,
- une surface d'extension pour la piscine au sud-est, sur l'hippodrome,
- une place en dur au nord-est, sur l'USY,
- une surface de verdure au nord-ouest, sur l'emplacement de la place des Fêtes.

Le concept de ce projet a été retenu par la Municipalité comme fil directeur pour l'organisation spatiale future du périmètre, et certains des éléments proposés ont trouvé récemment une concrétisation dans le cadre des travaux de restitution des terrains par Expo.02, en partenariat avec la commune. Il s'agit notamment du nouveau parking de l'Avenue de l'Hippodrome, du chemin transversal nord-sud, entre l'Avenue de l'Hippodrome et le Chemin des Bosquets, de l'extension des surfaces de verdure de la piscine et de la suppression de la place des Fêtes. La délocalisation de l'USY n'a, en revanche, pas trouvé à ce jour de possibilité de réalisation. Cet équipement reste donc en place pour les prochaines années.

Suite des études

Dans la foulée des remises en état des terrains par Expo.02, la Municipalité a décidé de poursuivre par étapes la concrétisation d'un aménagement public et de mandater un bureau spécialisé dans l'architecture paysagère pour assurer une cohérence des aménagements.

L'enjeu principal du mandat consiste à développer le concept présenté par les services communaux (Service de l'urbanisme et des bâtiments ; Service des travaux et de l'environnement) afin d'occuper à court terme les importantes surfaces libres de verdure restituées par Expo.02, stratégiquement situées au bord du lac dans un site de "friches" d'activités, avec des aménagements paysagers destinés à la détente et aux loisirs de plein air pour le plus grand nombre.

Conditions cadres de l'étude d'architecte-paysagiste

Objectifs de l'aménagement

Aucune coordination n'ayant pu être établie lors de la planification d'Expo.02 pour des aménagements durables et aucun aménagement de l'exposition nationale n'ayant pu être maintenu au-delà de la manifestation, à l'exception de quelques infrastructures techniques, l'Association Expo.02, conformément aux accords passés, a restitué les terrains du périmètre concerné en surface de verdure composé de gazon extensif pour l'hippodrome et la place des fêtes, et de gazon "sportif" pour l'extension de la piscine et le stade de l'USY.

Pour ne pas laisser ces terrains sans usage, l'Autorité communale prend l'option de les mettre en valeur à court terme par des aménagements paysagers destinés à la détente et aux loisirs de plein air en zone riveraine.

Toutefois, en relation avec l'objectif du plan directeur communal visant à affirmer l'attractivité de ce secteur pour renforcer la liaison ville–lac coupée par les infrastructures ferroviaires, ces aménagements devront être conçus de manière "légère" et réversible, pour préserver l'avenir et pour pouvoir accueillir en temps opportun des besoins d'intérêt public majeur. Cette restriction vise plus particulièrement la surface encore libre de l'ancien hippodrome, qui pourrait être appelée à moyen ou long terme à accueillir des constructions d'utilité publique d'intérêt régional.

Dans la perspective de faire perdurer un événement national qui par son aménagement a non seulement laissé une forte impression sur les visiteurs, mais a aussi et surtout permis aux Yverdonnois de découvrir et prendre temporairement possession de terrains s'ouvrant magnifiquement sur le lac, il a paru opportun et judicieux de fonder le dessin du nouvel aménagement sur celui d'Expo.02.

Les objectifs sont les suivants :

- compléter entre Thièle et Canal Oriental l'aménagement des rives du lac accessibles au public, entre les zones de protection de la nature de la Roselière de Champ-Pittet à l'Est et du Bois des Vernes à l'Ouest ;
- offrir un parc public de détente et de loisirs ouvert sur le lac, dans la fenêtre lacustre identifiée dans le plan directeur communal ;
- matérialiser l'occupation au sol pendant Expo.02 par des aménagements paysagers différenciés ;
- valoriser l'utilisation des anciennes tribunes de l'hippodrome maintenues en place ;
- réaliser un projet économique pour le court terme ;

- préserver l'avenir sur le site de l'ancien hippodrome ;
- permettre une réalisation par étapes ;
- réutiliser dans la mesure du possible les infrastructures techniques héritées d'Expo.02.

Concept de base

Un concept d'aménagement a été élaboré par le Service des travaux et de l'environnement. Ce concept a été approuvé par la Municipalité, pour développement et mise en œuvre.

Fondé sur le dessin du plan masse d'Expo.02, ce concept préconise :

- des "enclos" délimités par des plantations de hautes tiges ou arbustives pour réinterpréter les pavillons de l'Expo.02 ; ces enclos sont aménagés pour des activités de détente et de loisirs (pique-nique, jeux de ballons, etc.), donc accessibles, ou dans un but strictement paysager (par exemple plantations à floraison saisonnière), donc a priori inaccessibles.
- des surfacesensemencées avec un semi de type "prairie fleurie" pour retracer les collines fleuries ; elles sont délimitées par des éléments dont la nature et les matériaux sont à définir.
- des surfaces de déambulation, exécutées en tout-venant pendant Expo.02, matérialisées par la végétation de sol extensive mise en place par Expo.02 dans le cadre de la restitution.
- des cordons arborisés de hautes tiges pour renforcer les parcours en direction du lac.
- du mobilier de plein-air dans l'enclos "pique-nique" (bancs, tables, grills, etc.).
- des équipements particuliers, tels un éclairage pour baliser de nuit les parcours piétonniers ou des points d'eau dans certains des enclos.
- une aire équipée près de la rive, en secteur 1, pour recevoir une buvette saisonnière, avec alimentation en énergie, eau et écoulement d'eau usée.
- En plus des éléments figurant sur le plan "Concept après Expo.02", il faudra intégrer une surface libre d'au moins 5'000 m² d'un seul tenant pour l'accueil de manifestations diverses nécessitant une surface plus importante que celle disponible en grave devant les anciennes tribunes de l'hippodrome. Cette surface pourra être aménagée en verdure, mais

devra être occasionnellement carrossable pour permettre les manutentions nécessaires au montage des infrastructures foraines. Une synergie avec les tribunes de l'hippodrome est souhaitable.

Nature du sous-sol

- Ancienne place des Fêtes (secteur 1) : terrains gagnés sur le lac jusque vers 1950 par remblayage avec des matériaux inertes et organiques. Ce sous-sol nécessite un suivi compte tenu de la présence de certains agents polluants, ceux-ci restant toutefois dans la règle en deçà des valeurs limites tolérées. Une partie de ce sous-sol a été assainie dans le cadre du démontage des infrastructures de l'Expo.02, plus précisément à l'emplacement de l'enclos "pique-nique" figurant sur le plan "Concept après Expo.02".
- Ancien hippodrome : pour l'essentiel, des sables limoneux.
- Présence de la nappe phréatique variant entre -0,5 m et -1,5 m. selon la saison.

Conformité au Plan Directeur Communal et au PPA "Rives du Lac"

Le programme proposé est conforme au plan directeur. Le PPA "Rives du Lac" est actuellement en révision et sera modifié en conséquence.

2. INFRASTRUCTURES DE BASE

Equipement du secteur des tribunes de l'hippodrome

Une surface en grave a été aménagée devant les tribunes de l'hippodrome dans le cadre des travaux de restitution de l'artepilage et de construction du parking.

Afin de recevoir les petits cirques et d'organiser des festivités dans le secteur des tribunes, de même qu'à l'emplacement de l'ex-cantine, de l'hippodrome, les services techniques communaux ont étudié une solution légère, la plus économique possible, mais répondant néanmoins aux besoins des futurs utilisateurs et susceptible d'être récupérée ensuite suivant les aménagements définitifs qui seront réalisés en fonction des résultats de l'étude décrite en première partie de ce préavis. Les installations techniques intérieures des tribunes subsistent certes, mais elles sont insuffisantes pour répondre à des demandes d'une certaine importance.

Le Service des énergies propose dès lors les équipements suivants :

Place de la cantine ex-hippodrome :

- Installation d'une armoire électrique permanente, sur socle bétonné, en limite de la parcelle de l'arsenal. Puissance électrique disponible : 200 A.
- Installation d'une prise d'eau permanente dans une chambre souterraine, à côté de l'armoire électrique. Calibre de la prise 1 ¼".

Place devant la tribune :

- Installation d'une armoire électrique permanente en bordure de la zone herbeuse, face à l'angle Nord-Ouest de la tribune. Puissance électrique : 300 A.
- Installation d'une prise d'eau permanente dans une chambre souterraine à l'Ouest de la tribune. Calibre de la prise : 2", suffisant pour assurer un important débit (pour les cirques, par exemple).

Pourvues d'un système de comptage, toutes ces installations seront protégées et hors gel.

Le Service des travaux et de l'environnement prévoit un branchement pour une évacuation d'eaux usées en bordure du chemin piétonnier gravillonné, côté lac. En effet, le collecteur transversal EU Ø 100 cm passe à une vingtaine de mètres du bord du chemin et il est possible de créer facilement une dérivation EU Ø 200 mm à partir d'une chambre de visite existante sur le collecteur principal. La nouvelle canalisation Ø 200 mm aura une longueur de 18 m et une chambre de raccordement sera montée avec nos éléments puisards à son extrémité, avec pose d'une dalle de couverture « Gatic » légère.

Eclairage de la promenade publique longeant les rives du Lac

Partant du débouché du Chemin des Bosquets sur le Quai de Nogent, un cheminement piétonnier longe la rive droite de la Thièle, la rive du lac au droit de l'ancienne place des fêtes et du stade d'athlétisme pour revenir à l'autre extrémité du Chemin des Bosquets, sur la rive gauche du Canal Oriental. Il est prévu d'y installer un éclairage public.

Le choix s'est porté sur des candélabres de 3,5 m équipés de luminaires Alura pour les chemins d'accès et, pour le bord du lac, de bornes hautes de 60 cm, de type dit "anti-vandales", comportant notamment un couvercle pointu sur lequel il est très inconfortable de s'asseoir et qui décourage le stationnement des mouettes et autres volatiles susceptibles de souiller cet équipement.

Fermeture du Chemin des Bosquets à la circulation

Pour préserver le caractère de zone de détente du périmètre des rives du lac, la Municipalité a inscrit toute la partie du territoire communal sise entre l'Avenue des Sports, l'Avenue de l'Hippodrome, d'une part, le lac d'autre part, en zone limitée à 30 km./h. Elle a également décidé de proscrire le trafic de transit au Chemin des Bosquets, qui ne sera ouvert à la circulation que dans sa partie Est, pour les besoins du stade d'athlétisme et de son restaurant. Cette dernière mesure s'accompagnera de la pose de barrières mobiles.

Calendrier prévisionnel (dans les grandes lignes)

- Appel d'offres du mandataire principal : > fin 08.2004
- Demande de crédit d'investissement, étape 1 > fin 08.2004
- Adjudication du mandat de l'architecte paysagiste octobre 2004
- Phases Etude de projet et appel d'offres > fin 12.2004
- Mise en place des infrastructure de base > fin 12.2004
- Demande de crédit d'investissement au Conseil communal, étape 2 > fin 03.2005
- Infrastructure spécifique, secteur 1 > fin 05.2005
- Phase réalisation projet paysager Secteur 1 (ex-place des Fêtes) : praticabilité pour octobre 2005
- Phase réalisation secteur 2 (ex-hippodrome) : praticabilité pour octobre 2006

Organisation du projet

Le Service des travaux et de l'environnement sera le représentant du maître de l'ouvrage, les autres services (URBAT et SEY) l'épaulant dans le pilotage du projet, en collaboration et avec l'appui de mandataires spécialisés.

3. COÛT ET FINANCEMENT

La 1^{ère} étape sera réalisée d'ici à décembre 2005 et comprendra les prestations et besoins financiers suivants :

Positions	Libellés	Montants
01	Mandat d'architecte 1 ^{ère} étape « projet définitif et mise à l'enquête »	Fr. 45'000.--
02	Mandat de l'ingénieur civil, distribution énergies	Fr. 25'000.--
03	Mise en soumission des travaux paysagers	Fr. 15'000.--
04	Travaux d'infrastructures de base par SEY	Fr. 40'000.--
05	Travaux d'infrastructures de base par STE	Fr. 15'000.--
06	Eclairage public	Fr.155'000.--
07	Portails Rue des Bosquets	Fr. 50'000.--
08	Travaux d'implantation par géomètre, sondage et maquette	Fr. 30'000.--
09	Prestations de mandataires spécialisés (biologistes, trafic, pédologue)	Fr. 12'000.--
10	Frais	Fr. 5'000.--
	Total 1^{ère} étape	Fr. 392'000.-

La dépense sera imputée dans le compte no 1'106 "Rives du Lac, 1^{ère} étape" et amortie en 30 ans au plus. Les charges annuelles d'exploitation s'élèveront à fr. 202'800.- et comprendront l'amortissement, fr. 13'000.-, les intérêts variables du capital investi, fr. 9'800.-, et les frais d'entretien, fr. 180'000.-.

La Municipalité, sur la base de ce qui précède, demande à votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement de fr. 392'000.- pour la 1^{ère} étape du réaménagement des Rives du Lac entre la Thièle et le Canal Oriental. Cette première étape a pour but de :

- établir le projet définitif;
- mettre le projet à l'enquête publique;
- installer les infrastructures de base.

Une 2^{ème} étape fera l'objet d'un préavis ultérieur pour demander le crédit d'ouvrage nécessaire à la réalisation paysagère et les équipements spécifiques (mobilier urbain, jeux, infrastructures) pour rendre la zone attractive au public.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à entreprendre la 1^{ère} étape de l'aménagement du quadrilatère formé par l'Avenue de l'Hippodrome, la Thièle, le Canal Oriental et le lac;

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 392'000.- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- La dépense sera imputée dans le compte no 1106 "Rives du Lac, 1^{ère} étape" et amortie en 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexe : 1 plan

Délégués de la Municipalité : M. le Syndic et M. Burkhard